



NATURE OCÉANE
40530 - LANDES

Email : mairie@ville-labenne.fr

Tel. 05 59 45 46 60

Site web : www.ville-labenne.fr



Décision du Maire : N° 06/2025
LABENNE, le

MAPA N°01/2025 : Désamiantage et rénovation en bac acier de la toiture du basket et du trinquet

Le Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 février 2025 chargeant Madame la Maire de prendre toute décision pour la passation des marchés publics qui peuvent être passés sans formalités,

Considérant la nécessité de rénover la toiture du basket et du trinquet,

Vu la consultation mise en ligne sur le site départemental de dématérialisation des Landes demat-ampa.fr ainsi que sur le journal d'annonces légales Sud-Ouest le 24/01/2025,

Considérant que les sept propositions reçues pour cette consultation ont fait l'objet d'une étude par la commission ad hoc en vue de l'attribution du marché,

Vu le rapport d'analyse en date du 07/04/2025,

DECIDE

Article 1 : de retenir la ou les proposition(s) ci-après

LOT 1 – Désamiantage

LAPEYRE Jean et Fils

348 Route de la Marquèze

40230 JOSSE

Pour un montant de 123 380.00 € HT soit 148 056.00 € TTC.

LOT 2 – Charpente et couverture

SUSCOSSE CHARPENTES

91 Chemin de Laste

40 230 BENESSE-MAREMNE

Pour un montant de 216 743.00 € HT soit 260 091.60 € TTC.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 040-214001331-20250414-DECISION06_25A-AU



Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoi en Sous-Préfecture

Le 17/04/2025

Et publication/notification

Le 17/04/2025

Fait à Labenne, le 14 Avril 2025

La Maire,

Stéphanie CHEVALER

